

# Contrat d'amélioration de la qualité et l'efficacité des soins (CAQES)

Bilan 2018  
Perspectives 2019

Robert RATINEY

DOMU/Département Management Qualité Risques/Produits de santé

Présentation CME

04/12/2018

## ■ En vigueur depuis le 01/01/2018

## ■ Comporte :

- ▶ Volet socle : produits de santé
- ▶ Volets additionnels :
  - *transports,*
  - *Pertinence parcours de l'insuffisance cardiaque*

## ■ Le volet socle donne lieu à un rapport d'autoévaluation annuel (RAA) unique pour l'AP-HP transmis à l'ARS

- ▶ Il fixe des cibles à atteindre avec des indicateurs nationaux et régionaux
- ▶ À transmettre au 31 mars
- ▶ Si non respect des exigences → sanction financière et/ou mise sous accord préalable
- ▶ Sanctions à partir des données 2019

## 2018 : année 0 (pas de sanction)

### ■ Rapport annuel d'auto-évaluation (RAA)

- ▶ Synthèse des RAA des sites et GH
- ▶ Intégration des axes prioritaires COMÉDIMS et prise en charge médicamenteuse
- ▶ Transmis le 30 mars 2018

### ■ Rapport d'évaluation ARS

- ▶ Poursuite des actions engagées
  - *Sécurisation*
  - *Bon usage*

### ■ Assurance Maladie : prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV)

- ▶ Taux d'augmentation autorisé : 4 %
- ▶ Taux d'augmentation IDF : 3,3 %
- ▶ Taux d'augmentation AP-HP : 3 %

## Médicaments

- Biosimilaires
- Produits d'imagerie
- Produits de gastro-entérologie
- Antirétroviraux
- Médicaments de l'asthme et BPCO

## Dispositifs médicaux

- Thérapie pression négative
- Pansements

## Prestataires de services à domicile

- Signature de la charte de bonnes pratiques

### Charte de bonnes pratiques des prestataires de services et distributeurs de matériels

*NOM de l'établissement de santé*

*Adresse*

*Cette charte définit les engagements sociés des prestataires de services et distributeurs de matériels à domicile (PSDM) et des établissements de santé dans les domaines des bonnes pratiques et des règles d'exercice, sur le champ du domicile.*

*Le PSDM est défini dans l'article 2 de la convention nationale comme la personne morale qui délivre des produits et prestations inscrits aux titres I et IV et au chapitre 4 du titre II de la LPP et qui facture ses prestations aux organismes d'assurance maladie obligatoire conformément aux textes régissant son exercice et aux présentes dispositions conventionnelles.*

*Cette charte ne s'applique pas à une prise en charge en HAD.*

*Cette charte ne se substitue pas aux textes réglementaires en vigueur (cf. sources juridiques).*

#### **Respect de la charte de bonnes pratiques**

Le PSDM s'engage à respecter les termes de la charte et à communiquer à l'établissement de santé tout élément nouveau relatif à son activité ou organisation qui serait contraire aux termes de cette charte.

Une procédure est mise en place au sein de l'établissement de santé afin de recenser les problématiques et/ou signalements des assurés, des praticiens hospitaliers, en cas de violation de la charte par un PSDM.

L'établissement de santé s'engage à évaluer de manière régulière le respect de la charte par les PSDM, sur les éléments le concernant et dans ce cadre à prendre en compte tout signalement.

En cas de manquements de la part d'un PSDM et selon la qualification du manquement, l'établissement de santé s'engage à informer les organismes compétents. En cas de non-respect avéré, l'établissement de santé peut être amené à ne plus proposer ce prestataire aux patients.

#### **Responsabilité**

La responsabilité de l'établissement de santé s'inscrit dans le cadre de la préparation à la sortie du patient hospitalisé. L'établissement de santé peut ainsi être amené à mettre en rapport les PSDM respectueux de la charte et les patients hospitalisés en son sein.

Ce service est exclusif de toute participation aux relations qui se nouent entre les patients de l'établissement de santé et le PSDM désigné par le patient.

Le PSDM doit être titulaire d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) couvrant intégralement son champ d'activité auprès des assurés sociaux.

## ■ Dates clés

- ▶ Démarrage 19 novembre 2018
- ▶ Date limite des réponses des sites : 4 mars 2019

## ■ Évolutions : minimes

- ▶ Calendrier identique
- ▶ Certains points pourraient donner lieu à un intéressement

## ■ Pour les GH : simplification

- ▶ Nouvel outil de saisie des données
- ▶ Recueil allégé
- ▶ Minimisation du nombre d'audits à réaliser

- **Mise en place en phase avec les axes prioritaires institutionnels et en articulation avec :**
  - ▶ actions la politique de prise en charge médicamenteuse (RSMQ)
  - ▶ plan d'actions COMÉDIMS
  
- **L'AP-HP répond à une très grande partie des indicateurs ou a déjà engagé une réflexion sur les autres**
  
- **Transition d'un système sanctionnant à un dispositif d'incitation pour l'amélioration de la qualité et des pratiques**

# Éléments complémentaires

## Région Île-de-France - Dépenses PHMEV-rétrocession-LPP de janvier à décembre 2017 (euros)

### POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS :

	Montant remboursé janvier à décembre 2016	Montant remboursé janvier à décembre 2017	Évolution en PCAP 2017/2016
Pharmacie de ville	1 643 382 591	1 690 702 267	2,9%
Rétrocession	703 151 586	678 016 192	-3,6%
LPP	389 059 838	408 803 692	5,1%
<b>Total PHEV hors rétrocession</b>	<b>2 032 442 429</b>	<b>2 099 505 960</b>	<b>3,3%</b>
Total PHEV (y.c rétrocession)	2 735 594 014	2 777 522 151	1,5%

### POUR L'AP-HP ÉTABLISSEMENT JURIDIQUE (Finess jur 75071218) :

	Montant remboursé janvier à décembre 2016	Montant remboursé janvier à décembre 2017	Évolution en PCAP 2017/2016
Pharmacie de ville	971 855 049	998 437 701	2,7%
Rétrocession	500 719 377	452 779 897	-9,6%
LPP	173 052 483	180 989 786	4,6%
<b>Total PHEV hors rétrocession</b>	<b>1 144 907 532</b>	<b>1 179 427 487</b>	<b>3,0%</b>
Total PHEV (y.c rétrocession)	1 645 626 909	1 632 207 384	-0,8%

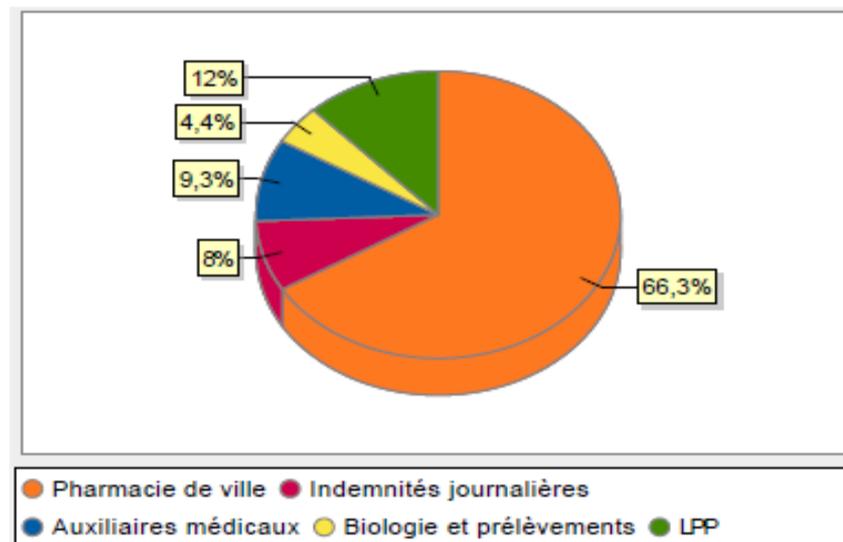
Périmètre : Tous régimes et France entière (y compris DOM)

## Synthèse PHEV AP-HP

Les prescriptions issues de votre établissement	Montants remboursés année 2017	Montants remboursés pour les établissements de votre catégorie année 2017	Evolution année 2017 / année 2016	Evolution des établissements de votre catégorie année 2017 / année 2016
Pharmacie de ville (hors rétrocession)*	998 437 701 €	1 328 775 287 €	+2,7 %	+2,9 %
Pharmacie (rétrocession)	452 779 897 €	593 711 555 €	-9,6 %	-10,4 %
LPP	180 989 786 €	274 757 214 €	+4,6 %	+3,7 %
Produits d'origine humaine	1 882 €	1 922 €	-91,2 %	-92,0 %
Indemnités journalières (hors maternité)	120 074 683 €	178 238 012 €	-1,9 %	-0,6 %
Auxiliaires médicaux	139 370 776 €	217 238 329 €	+2,5 %	+3,0 %
Biologie et prélèvements	66 272 719 €	92 285 530 €	+2,4 %	+3,6 %
<b>Total (hors rétrocession)</b>	<b>1 505 147 547 €</b>	<b>2 091 296 293 €</b>	<b>+2,5 %</b>	<b>+2,8 %</b>
<b>Total PHMEV - LPP (hors rétrocession)</b>	<b>1 179 427 487 €</b>	<b>1 603 532 501 €</b>	<b>+3,0 %</b>	<b>+3,1 %</b>
<b>Part des prescriptions des médicaments remboursés appartenant au répertoire des groupes génériques*</b>	<b>152 246 275 €</b>	<b>199 152 312 €</b>	<b>-15,1 %</b>	<b>-14,4 %</b>

Source : Assurés France entière, Tous Régimes – données DRSM Données nationales

### Répartition PHEV



## PHEV : palmarès des classes prescrites

Classes thérapeutiques	Répartition des montants remboursés par classe thérapeutique année 2017	Montant remboursé année 2017	Taux d'évolution année 2017 / année 2016	Evolution en montant année 2017 / année 2016	Taux d'évolution des établissements de votre catégorie année 2017 / année 2016
Traitements du VIH et des hépatites	26,4 %	250 600 315 €	-2,5 %	-8 553 471 €	-2,5 %
Traitement du cancer	16,1 %	152 635 025 €	+10,9 %	15 039 898 €	+10,7 %
Antirhumatismaux spécifiques (polyarthrite rhumatoïde,...)	7,9 %	75 086 039 €	+2,0 %	1 472 835 €	+1,2 %
Immunosuppresseurs	6,4 %	60 612 523 €	+12,6 %	6 768 821 €	+13,5 %
Sclérose en plaques	3,8 %	35 911 471 €	+2,1 %	726 077 €	+1,4 %
Hormones de croissance	3,7 %	34 599 275 €	-6,5 %	-2 418 536 €	-6,0 %
Anti-infectieux	3,5 %	32 756 212 €	-2,5 %	-827 862 €	-4,2 %
Hormones	2,7 %	25 704 681 €	+4,6 %	1 138 569 €	+5,7 %
EPO	2,6 %	25 071 707 €	-4,6 %	-1 220 059 €	-2,3 %
Antidiabétiques	2,5 %	23 742 838 €	+2,3 %	540 430 €	+2,2 %
Antiagrégants, Antithrombotiques	2,3 %	21 885 188 €	+7,1 %	1 445 693 €	+7,0 %
Anti-asthmatiques	2,1 %	19 987 689 €	+0,8 %	158 489 €	+0,7 %
Produits de la DMLA	1,6 %	15 541 509 €	+5,3 %	788 945 €	+6,1 %
Epilepsie et parkinson	1,5 %	13 874 725 €	-8,5 %	-1 286 504 €	-9,4 %
Dermatologie	1,3 %	12 300 748 €	+26,7 %	2 588 830 €	+30,9 %
Anti-hypertenseurs	1,3 %	12 250 209 €	-4,5 %	-573 697 €	-3,5 %
Aide à la procréation	1,3 %	12 010 016 €	+5,9 %	670 270 €	+2,1 %
Autres aigü (antianémiques, antihémorragiques,...)	1,2 %	11 204 543 €	+10,8 %	1 095 062 €	+9,8 %
Antalgiques, vertiges, migraines	1,2 %	11 157 277 €	+0,4 %	45 649 €	+0,2 %
Appareil digestif divers	1,1 %	10 191 119 €	+1,2 %	125 667 €	+1,3 %

## Top 20 des médicaments prescrits (en valeur)

Classe thérapeutiques concernée	Molécules	Répartition des montants remboursés par molécule année 2017	Montant remboursé année 2017	Taux d'évolution année 2017 / année 2016
Antirhumatismaux spécifiques (polyarthrite rhumatoïde,...)	ADALIMUMAB	4,0 %	38 218 891 €	+1,0 %
Traitements du VIH et des hépatites	LAMIVUDINE, ABACAVIR ET DOLUTEGRAVIR	4,0 %	38 082 130 €	+31,2 %
Hormones de croissance	SOMATROPINE	3,6 %	34 435 156 €	-6,3 %
Traitements du VIH et des hépatites	EMTRICITABINE, TENOFOVIR DISOPROXIL ET RILPIVIRINE	3,3 %	31 293 280 €	-4,8 %
Traitements du VIH et des hépatites	TENOFOVIR DISOPROXIL ET EMTRICITABINE	2,8 %	26 981 315 €	-20,8 %
Immunosuppresseurs	TACROLIMUS	2,7 %	25 650 363 €	+9,3 %
Traitements du VIH et des hépatites	DARUNAVIR	2,4 %	23 232 068 €	-10,2 %
Traitements du VIH et des hépatites	EMTRICITABINE, TENOFOVIR DISOPROXIL, ELVITEGRAVIR ET COBICISTAT	2,1 %	20 237 982 €	-22,6 %
Traitements du VIH et des hépatites	EMTRICITABINE, TENOFOVIR ALAFENAMIDE, ELVITEGRAVIR ET COBICISTAT	1,9 %	18 451 642 €	NC
EPO	DARBEPOETINE ALFA	1,9 %	18 019 064 €	-3,4 %
Traitements du VIH et des hépatites	DOLUTEGRAVIR	1,8 %	17 516 211 €	+23,4 %
Traitements du VIH et des hépatites	RALTEGRAVIR	1,8 %	17 245 387 €	-13,4 %
Antirhumatismaux spécifiques (polyarthrite rhumatoïde,...)	ETANERCEPT	1,8 %	17 178 662 €	-5,6 %
Traitement du cancer	RUXOLITINIB	1,4 %	13 448 186 €	+29,2 %
Traitement du cancer	IMATINIB	1,4 %	13 093 342 €	-30,1 %
Traitements du VIH et des hépatites	EMTRICITABINE, TENOFOVIR DISOPROXIL ET EFAVIRENZ	1,2 %	11 734 465 €	-30,1 %
Immunosuppresseurs	MYCOPHENOLIQUE ACIDE	1,2 %	11 317 574 €	+2,1 %
Sclérose en plaques	FINGOLIMOD	1,1 %	10 620 643 €	+7,2 %
Anti-asthmatiques	OMALIZUMAB	1,1 %	10 401 848 €	+1,3 %
Traitements du VIH et des hépatites	TENOFOVIR DISOPROXIL	1,0 %	9 864 502 €	-20,0 %

Classes de produits et prestations de la LPP	Répartition des montants remboursés par classe année 2017	Montant remboursé année 2017	Taux d'évolution année 2017 / année 2016	Evolution en montant année 2017 / année 2016	Taux d'évolution des établissements de votre catégorie année 2017 / année 2016
Perfusion, systèmes actifs, pompes implantées ou non	14,0 %	25 268 453 €	+28,1 %	5 542 332 €	+27,2 %
Dispositifs pour autotraitement du diabète (pompes, seringues, aiguilles)	10,3 %	18 672 349 €	+11,4 %	1 910 832 €	+9,6 %
Dispositifs pour autocontrôle du diabète	8,8 %	15 973 541 €	+12,9 %	1 831 346 €	+15,0 %
Génito-urinaire, matériel pour incontinence et sondage vésical	8,6 %	15 489 454 €	+10,8 %	1 507 860 €	+9,5 %
Pression positive continue pour apnée du sommeil	6,9 %	12 517 300 €	-2,8 %	-367 080 €	-1,3 %
Traitements respiratoires, forfaits ventilation assistée et autres	6,6 %	11 912 518 €	-10,2 %	-1 350 874 €	-8,8 %
Pansements et articles pour pansements	6,4 %	11 484 968 €	+4,3 %	468 950 €	+2,9 %
Nutrition entérale, poches et prestation	5,6 %	10 186 508 €	+4,2 %	407 657 €	-1,4 %
Nutrition orale	5,5 %	9 848 941 €	+5,6 %	522 945 €	+5,6 %
Orthoprothèses	4,8 %	8 596 601 €	-6,6 %	-603 519 €	-3,1 %
Oxygénothérapie, prestation seule	4,1 %	7 358 669 €	-8,6 %	-692 792 €	-6,3 %
Orthèses	3,6 %	6 533 650 €	-1,9 %	-124 934 €	-0,1 %
Dispositifs pour stomies digestives	2,7 %	4 891 447 €	+9,1 %	405 953 €	+6,3 %
Véhicules pour handicapés physiques	1,9 %	3 461 394 €	+0,2 %	5 986 €	+2,6 %
Appareil générateur d'aérosol	1,3 %	2 428 340 €	+10,1 %	223 406 €	+1,4 %
Perfusion, systèmes passifs	1,3 %	2 370 921 €	-52,7 %	-2 644 296 €	-56,4 %
Appareils électroniques de surdité	1,3 %	2 265 600 €	+9,9 %	204 522 €	+4,7 %
Lits médicaux	0,9 %	1 573 497 €	+5,6 %	83 671 €	+7,3 %
Dispositifs d'aide à la vie dont béquilles, déambulateurs	0,8 %	1 527 815 €	+4,5 %	65 461 €	+7,7 %
Chaussures orthopédiques	0,7 %	1 306 415 €	-8,1 %	-115 363 €	-4,2 %